

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2017

CCDSP : Mise en conformité des compétences obligatoires avec les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles. Les Communautés de Communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de la loi. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article. Concernant la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

*Modification de la définition du développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

La modification des compétences a été actée par le conseil communautaire du 14 décembre 2016. Elle est maintenant soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est abstenue quant à la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

PLUI : positionnement sur le transfert de compétence.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, donne la possibilité aux communautés de communes et communautés d'agglomération de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Les communes doivent se prononcer avant le 17 mars 2017 si elles souhaitent s'opposer au transfert automatique de cette compétence.

Le Conseil Municipal considérant le transfert de cette compétence inopportune s'y est opposé. Il considère que la commune doit garder l'organisation du cadre de vie

du village en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers et de la préservation patrimoniale ou naturelle qui lui sont propres.

Par ailleurs, il existe des documents intercommunaux de planification qui impliquent une compatibilité des PLU locaux peuvent venir compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement .

PLU : Validation du règlement et des documents associés.

Le PLU de la commune est en cours d'élaboration. Il a donné lieu à diverses discussions :

- Débat au sein du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durable,
- Plusieurs concertations qui ont revêtu différentes formes ; affichage, article dans la presse locale et bulletin municipal, réunions publiques, dossier disponible en mairie...
- Collecte des remarques des administrés ; registre, courriers, réunions, rendez-vous personnalisés...

Le bilan de ses échanges permet au Conseil Municipal, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques prévues par la loi, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Enquête publique : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation et surgélation de fruits et légumes et produits de la mer dans la commune de Donzère.

Cette enquête publique fait suite à une demande de la Société "G.I.E BOIRON-FAUGIER", dont le siège social se situe Z.I. du Plantas 26290 Donzère. Cette entreprise sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de préparation et surgélation de fruits et légumes, de produits de la mer et une installation de fabrication de crème de marrons (régularisation) sur son site de Donzère. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'exploitation de ces installations.

Indemnités des Elus.

Suite à la modification de la loi sur les indemnités des élus, la maire a maintenant la possibilité de répartir l'enveloppe attribuée à sa fonction. La nouvelle répartition proposée par le maire est acceptée à l'unanimité.

SDED : Raccordement individuel au réseau électrique

Il convient de réaliser un raccordement de réseau électrique d'environ 25m sur le domaine public jusqu'en limite de la parcelle pour alimenter une nouvelle construction située Chemin du Meynas. Le forfait communal est estimé à la somme de 1 811.25€ pour la réalisation de ces travaux. La commune ne peut supporter les charges liées à ses extensions de réseau et demande que le pétitionnaire prenne en charge les frais liés au forfait communal.

Vignes - Bail emphytéotique : transfert de propriété (parcelles D580 et D583) suite à une donation.

A l'issue d'une donation-partage, le droit à l'emphytéose pour les parcelles D580 et D583 a donné lieu à un changement de propriétaires enregistré par acte notarié à Pierrelatte. Le conseil a accepté ce transfert de propriété.

Vignes - Baux emphytéotiques : avenant (changement de référence pour les loyers).

Depuis le 01^{er} janvier 2014, plusieurs loyers de parcelles viticoles ne peuvent plus être calculés sur la base du prix du quintal de vendanges 11^o Vin De Qualité Supérieur (VDQS) de la cave de Saint Montant, cette référence n'existant plus.

En décembre 2015, le Conseil Municipal avait délibéré (délibération n°10-17/12/2015 du 17 décembre 2015) validant une nouvelle référence en accord avec les emphytéotes. Or la délibération du 17 décembre 2015 définit la référence comme étant le prix du quintal de blé alors qu'il s'agit de l'indice pour le loyer des terrains à usage de polyculture et d'élevage. Cet indice nouvellement adopté est révisé annuellement suivant l'évolution de l'indice national des fermages par un décret préfectoral, ce qui en fait un indice stable pour le futur.

Amendes de police 2017 : proposition de travaux de mise en sécurité.

Dans le cadre de la programmation de la Dotation Départementale 2017, un point sur la situation des dossiers en cours a été fait ce qui a permis de vérifier que la consommation des subventions était bien assurée par la commune.

Nos conseillers départementaux, Renée PAYAN et Luc CHAMBONNET proposent à la commune d'inscrire des travaux liés à la sécurité au titre des amendes de police de l'année 2017.

Monsieur le Maire suggère d'affecter cette enveloppe aux travaux liés à la sécurité programmés cette année suite au travail réalisé par la commission sécurité de la commune.

Demande de subventions (DETR et Conseil Départemental): mise en place de compteurs d'eau et de vannes de sectionnement.

Dans le cadre de la surveillance du réseau d'eau potable, il est prévu une installation de compteurs et de vannes à des points clés du réseau afin de faciliter les détections de fuites d'eau et ainsi mieux maîtriser la consommation d'eau potable sur la commune.

Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 30 000 €HT.

Le projet de cette installation donne lieu à des demandes de subventions.

Le plan de financement pourrait être :

- Conseil Départemental : 35%
- DETR : 25%
- Commune : 40%

Le conseil autorise le maire à faire la demande de subvention

Demande de subvention (Réserve Parlementaire) : projet Calade.

Lors de violents orages, les eaux pluviales provenant de la rue des fontaines inondent et endommagent la place du Champs de Mars.

Afin de canaliser ce flux, des travaux sont nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales et d'assainissement. Une demande de subvention est déposée auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 afin d'obtenir un financement à hauteur de 50% du montant HT dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux divers d'intérêt local (TDIL), en l'occurrence le projet de la Calade évalué à 21 672 € HT.

Personnels : délibération de référence pour la création des postes du personnel communal / création de deux postes en emplois aidés.

Dans le cadre de la transmission informatique des documents au trésor public pour le paiement des salaires des agents, il est nécessaire de transmettre tous les mois les délibérations qui ont créé les postes des agents. Cette délibération reprend toutes les délibérations antérieures. Elle répondra à l'attente du trésor public et sera plus simple d'utilisation. Elle sera mise à chaque fois de chaque modification d'un poste d'un agent communal.

Le conseil accepte aussi la création de deux postes de CAE/CUI qui sont deux emplois aidés créés par arrêté du maire en Septembre 2016. Les missions des deux agents sont :

- L'assistance aux maitresses à l'école,
- Le nettoyage de l'école et des bâtiments communaux,
- L'encadrement des activités périscolaires,
- Le remplacement de l'agent de l'agence postale durant ses absences.

Mise à jour du schéma directeur d'assainissement pluvial.

Suite au rapport de l'organisme qui surveille la qualité de notre réseau d'eaux usées ainsi que la station d'épuration, du 22 août 2016, une fuite importante d'eaux usées a été constatée sur le réseau d'assainissement pluvial. La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial est proposée.

Le coût de cette prestation s'élève à 32 675€ HT. Il comprend l'étude initiale, l'inspection télévisuelle et les tests à la fumée.

Commune/SDTV : convention de mise à disposition de divers matériels.

Le Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a son siège social sur la commune. Son secrétariat administratif et comptable est assuré par un agent recruté par celui-ci. Les locaux du secrétariat de mairie, le matériel de reproduction, le téléphone, les fournitures de bureau (papiers, enveloppes...) sont à la disposition de cet agent. Une convention prévoit les modalités de cette mise à disposition qui a été évaluée à 400 € pour l'année 2017. La convention sera revue chaque année pour mise à jour.

Adhésion mémoire de la Drôme

La commune renouvelle son adhésion à l'association «Mémoire de la Drôme». Cette association continue son action de développement d'un réseau d'information concernant la vie dans les communes par le biais de photographies, plaquettes, journaux municipaux... Le coût de l'adhésion à cette association, soit 46 €, reste inchangé et ce depuis une dizaine d'année.